



DÉLINQUANTS AUTOCHTONES
DOSSIER THÉMATIQUE

PRÉPARÉ PAR
L'ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC
JUILLET 2013



TABLE DES MATIÈRES

<u>LE DOSSIER EN BREF</u>	3
<u>PROFIL DES DÉTENUS AUTOCHTONES</u>	4
<u>SURREPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES DANS LE SYSTÈME CARCÉRAL</u>	4
<i>FACTEURS QUI INFLUENCENT LA SURREPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES DANS LES ÉTABLISSEMENTS</i>	5
<u>PRÉOCCUPATIONS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL (BEC)</u>	7
<i>DISCRIMINATION SYSTEMIQUE</i>	8
<u>OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES</u>	9
<u>INITIATIVES DU SCC RÉPONDANT AUX BESOINS DES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES</u>	10
<u>PERSPECTIVES</u>	10
<u>RÉFÉRENCES</u>	11



LE DOSSIER EN BREF

- ✘ Chez les détenus autochtones, on remarque une population **plus jeune**, davantage incarcérée pour des **crimes violents**, présentant **plus de besoins en matière de réhabilitation sociale** et présentant plus **d'antécédents de toxicomanie ou de violence familiale**.
- ✘ En 2011-2012, les **délinquants autochtones représentaient 21,4 % de la population totale** de délinquants sous responsabilité fédérale **alors que les autochtones adultes forment moins de 4 % de la population adulte du Canada**.
- ✘ Les délinquants autochtones **purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle**.
- ✘ **Au cours des dix dernières années**, la population carcérale non autochtone a connu une hausse modeste de 2,4 %, tandis que **la population carcérale autochtone a enregistré une hausse considérable de 37,3 %**.
- ✘ Selon les prévisions établies par Statistique Canada, jusqu'en 2017, **la surreprésentation des Autochtones chez les délinquants nouvellement condamnés continuera de s'intensifier** au sein des systèmes correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux, en particulier dans l'Ouest et le Nord.



PROFIL DES DÉTENUS AUTOCHTONES

De façon générale, les détenus autochtones ont tendance à :

- être **plus jeunes** que la population non autochtone;
- être incarcérés pour des **crimes violents**;
- présenter **davantage de besoins en matière de réhabilitation**, notamment en **employabilité**;
- avoir des antécédents de **violence familiale** et de **toxicomanie**.

En 2011-2012, selon le ministère de la Sécurité publique du Canada, l'âge médian des délinquants autochtones à l'admission était de 30 ans comparativement à 33 ans pour les non autochtones. D'après l'Enquêteur correctionnel, les jeunes autochtones sont effectivement surreprésentés dans la population carcérale de jeunes délinquants. Les recherches montrent que les jeunes autochtones sont incriminés et emprisonnés à un plus jeune âge et ont une période d'incarcération plus longue que les jeunes non autochtones. En 2000, 41,3 % des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale avaient 25 ans ou moins. Les jeunes des Premières nations sont le groupe démographique le plus en croissance au Canada, et on prévoit que cette croissance aura des répercussions importantes sur le système de justice pénale (Enquêteur correctionnel du Canada, 2006a).

Aussi, sur une comparaison nationale, le taux de crimes violents pour les bandes autochtones était 3,5 fois plus élevé. Le Conseil canadien de développement social a décelé un taux élevé de violence familiale, d'agression sexuelle et d'inceste dans de nombreuses collectivités autochtones. L'alcoolisme était désigné comme un problème chez 76 % des détenues autochtones (64,6 % chez les détenus non autochtones). Enfin, seulement 22,5 % des délinquants autochtones avaient une formation professionnelle et environ deux tiers n'avaient occupé aucun emploi qualifié auparavant (Statistique Canada, 2005)

SURREPRÉSENTATION DES AUTOCHTONES DANS LE SYSTÈME CARCÉRAL

Le taux d'incarcération des Autochtones est presque neuf fois plus élevé que la moyenne nationale. De fait, **un délinquant sous responsabilité fédérale sur cinq est d'origine autochtone**.

Chez les délinquantes, le problème est encore plus grave, car **33 % des détenues sont Autochtones**. La population des délinquantes autochtones a augmenté de près de 90 % au cours des dix dernières années; c'est le segment de la population des

Il est important de souligner que dans le groupe d'âge des 20 à 29 ans, celui où les risques d'activités criminelles sont les plus élevés, **on prévoit une augmentation de plus de 40 % de l'activité criminelle**, ce qui équivaut à plus du quadruple du taux de croissance de 9 % prévu pour le même groupe d'âge de la population non autochtone (Enquêteur correctionnel du Canada, 2009a)



délinquants qui connaît la croissance la plus rapide (Enquêteur correctionnel du Canada, 2010).

En 2011-2012, les délinquants autochtones représentaient 21,4 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale alors que les autochtones adultes forment moins de 4 % de la population adulte du Canada (Enquêteur correctionnel du Canada, 2012). Le problème de la surreprésentation des Autochtones au sein du système correctionnel continue de s'aggraver plutôt que de s'estomper. La surreprésentation des Autochtones a augmenté au cours des dernières années : de 2002 à 2012, la population des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale s'est accrue de 37,3 %.

Facteurs qui influencent la surreprésentation des Autochtones dans les établissements

- * Le taux d'incarcération élevé chez les Autochtones est lié à la **discrimination systémique**, aux **attitudes fondées sur les préjugés raciaux et culturels**, à la **privation économique et sociale**, à la **toxicomanie** et à un **cycle de violence** qui se transmet d'une génération à l'autre;

VICTIMISATION DES AUTOCHTONES

Les Autochtones sont largement surreprésentés au sein du système de justice, tant comme victimes que comme délinquants. Les Autochtones sont **quatre fois plus susceptibles que les non Autochtones d'être victimes d'un crime violent, y compris d'un homicide** (Commission des libérations conditionnelles du Canada, 2009).

Par ailleurs, la police a dénombré 20 crimes haineux contre les Autochtones en 2008, soit six de plus que l'année précédente. Il est important de mentionner que le nombre de crimes haineux déclarés par la police contre les Autochtones peut être sous-dénombré. Cela peut s'expliquer par le fait que les services de police dans les trois Territoires et le nord des Prairies, où se situe la plus forte proportion d'Autochtones, ne produisent pas de données sur les crimes haineux (Statistique Canada, 2011)

- * Les **familles éclatées et l'aliénation culturelle** sont des caractéristiques communes aux délinquants autochtones. Au cours d'audiences tenues dans toutes les régions du Canada, nous apprenons que 95% des délinquants autochtones au pénitencier de Prince Albert en Saskatchewan **avaient été adoptés ou placés en famille d'accueil** à un certain moment de leurs vies (Enquêteur correctionnel du Canada, 2006a);

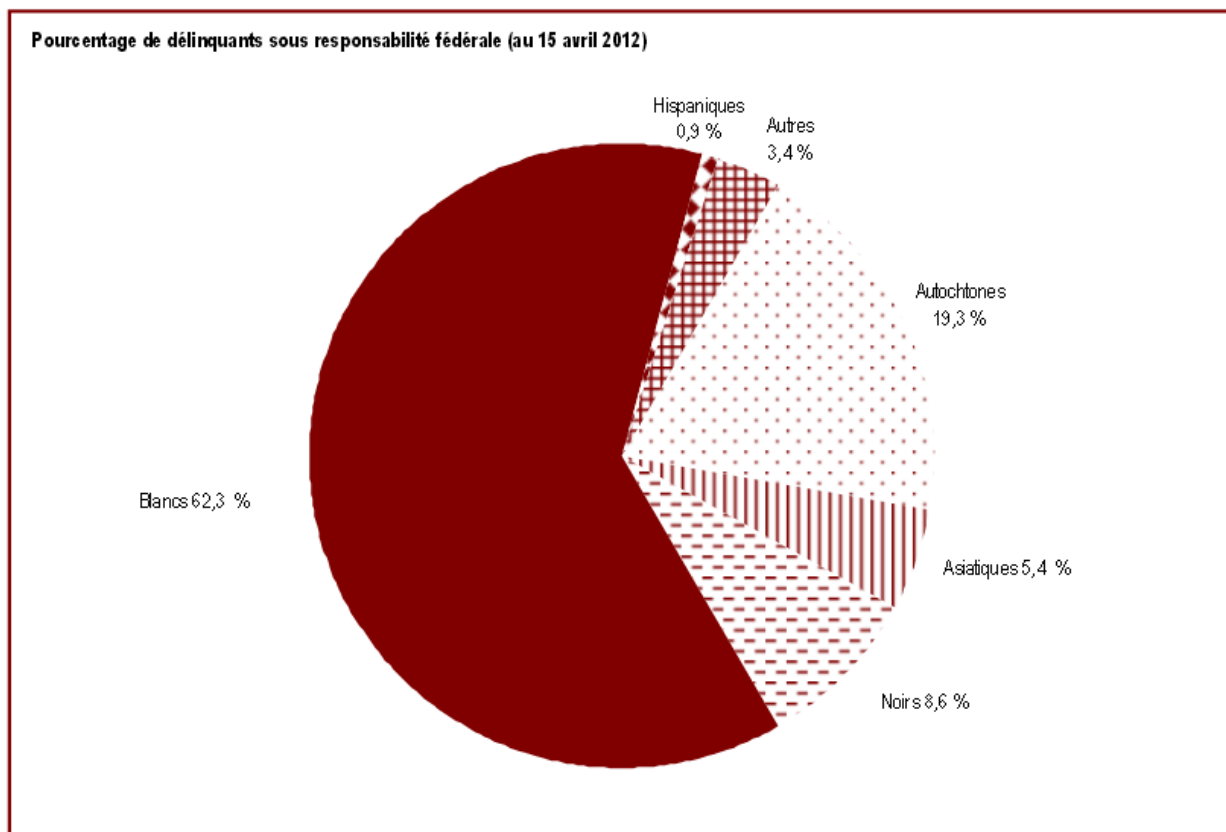
- * Un pourcentage extrêmement élevé de délinquants autochtones indique avoir **consommé de la drogue et de l'alcool à un jeune âge (80%), avoir subi des mauvais traitements (45%), avoir des parents négligents ou absents (41%) et avoir connu la pauvreté (35%)**. De plus, 28 % ont été des pupilles de la collectivité, et 15% ont été envoyés dans des pensionnats. Les problèmes de santé sont également plus fréquents chez les délinquants autochtones

(Enquêteur correctionnel du Canada, 2006a).



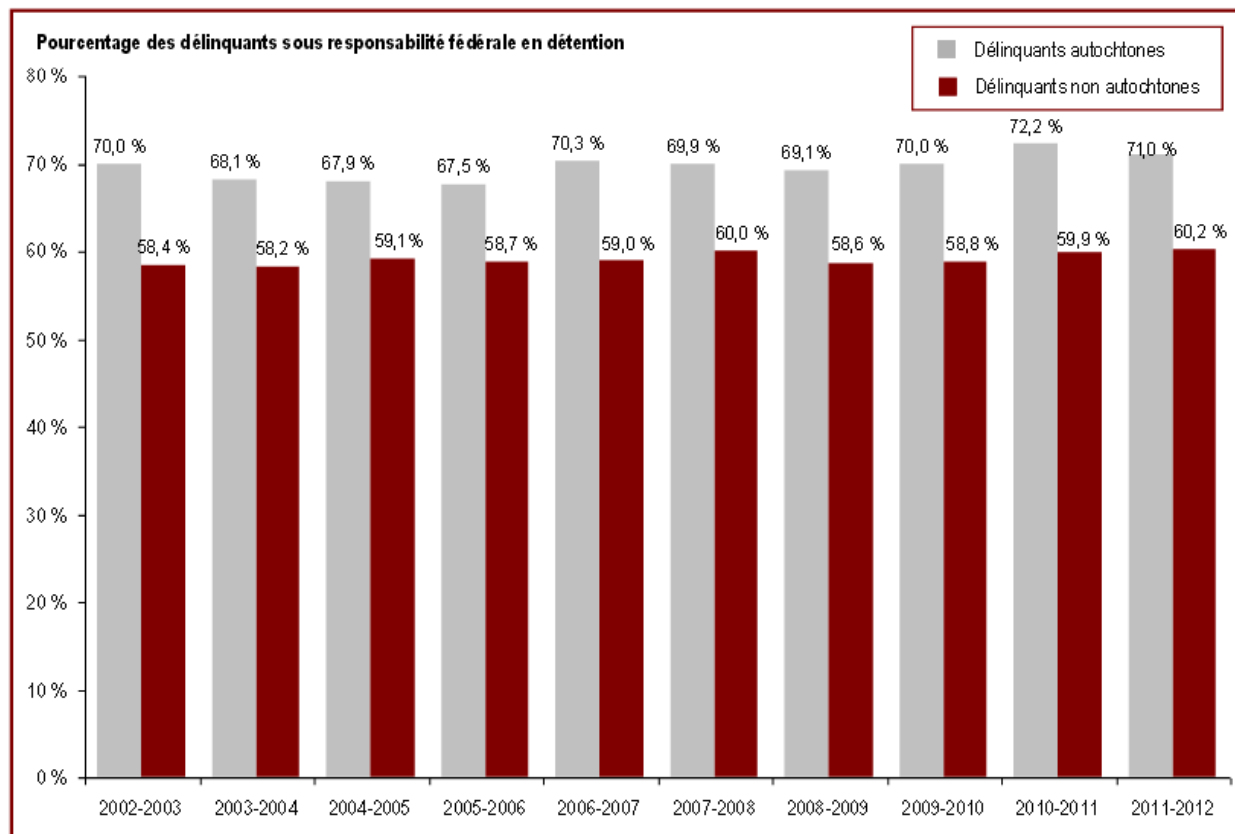
En 2011-2012, le ministère de la Sécurité publique du Canada faisait état des deux graphiques suivants afin d'illustrer le pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale et en détention.

Figure 1. Pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale



Source : Service correctionnel du Canada.

Figure 2. Pourcentage des délinquants sous responsabilité fédérale en détention



Source : Service correctionnel du Canada.

PRÉOCCUPATIONS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL (BEC)

Comme peuvent en témoigner les rapports annuels, la question autochtone fait partie des principales préoccupations de l'Enquêteur correctionnel. En 2011-2012, le rapport du BEC se concentre sur le processus d'élaboration des politiques correctionnelles autochtones du SCC. Il déplore le processus lent et laborieux de réponse aux recommandations du BEC. Toutefois, en 2010, le SCC s'est engagé à revoir sa stratégie en matière de santé mentale dans le but de « cerner les points à améliorer et déterminer si la stratégie est adaptée à la culture des délinquants autochtones ».



Discrimination systémique

- ✘ Le pourcentage de **délinquants autochtones placés sous surveillance dans la collectivité est de beaucoup inférieur** au pourcentage de délinquants non autochtones purgeant leurs peines en liberté sous condition;
- ✘ Les **délinquants autochtones continuent d'être surreprésentés en ce qui concerne les cas renvoyés pour maintien en incarcération**. Ils sont proportionnellement plus nombreux que les délinquants non autochtones à voir révoquer leur liberté sous condition;
- ✘ Le **taux de révocation de la libération conditionnelle pour bris de conditions est plus élevé** pour les délinquants autochtones;
- ✘ Le **SCC classe systématiquement les délinquants membres des Premières nations et les délinquants métis et Inuits à des niveaux de sécurité plus élevés** que les délinquants non autochtones;
- ✘ Les **délinquants autochtones n'ont pas toujours rapidement accès aux programmes et services de réadaptation** qui les aideraient à réintégrer leurs collectivités;
- ✘ Le **SCC considère que leur potentiel de réinsertion sociale est moins élevé** et les place dans des établissements à sécurité minimale à un taux inférieur de moitié à celui des délinquants non autochtones;
- ✘ Les délinquants autochtones sont **placés en isolement préventif plus souvent** que les autres, limitant leur accès aux programmes adéquats (Enquêteur correctionnel du Canada, 2006).

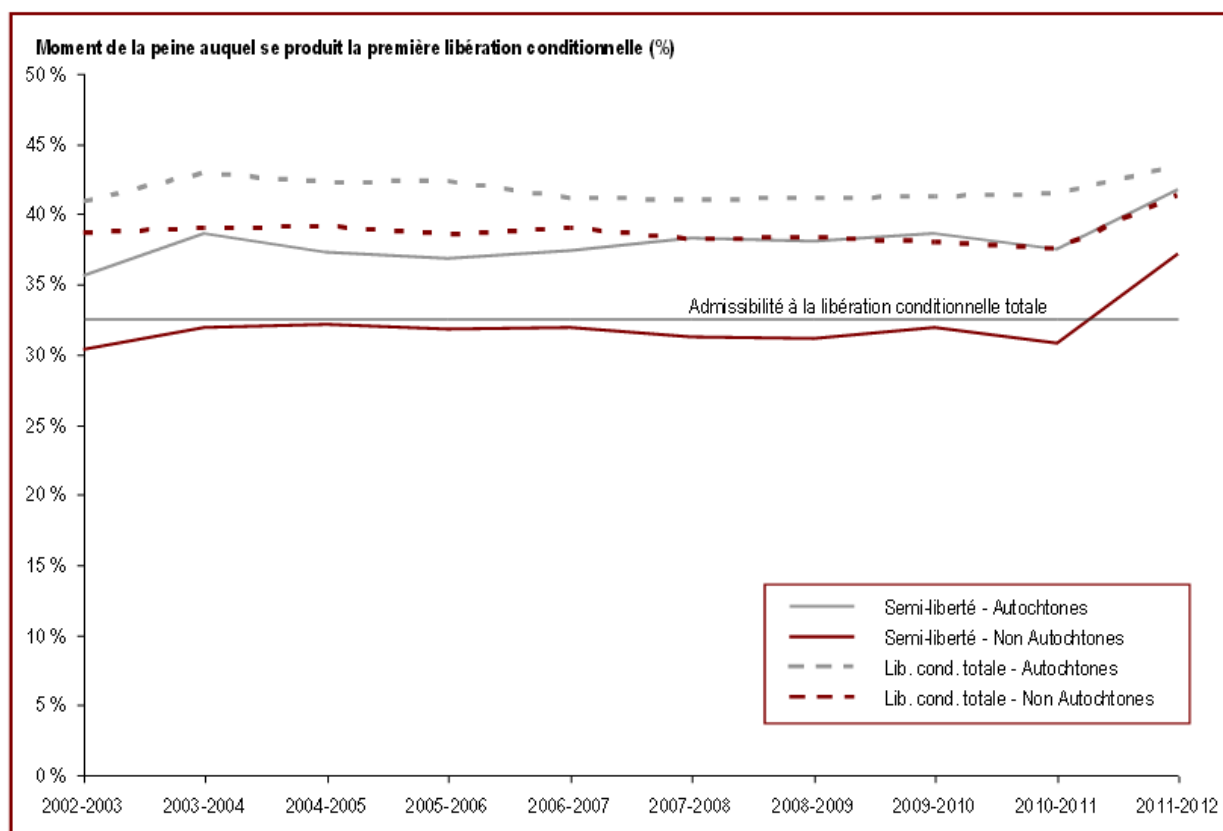
Dans des rapports antérieurs, le BEC recommandait que le SCC nomme un sous-commissaire responsable plus particulièrement des services correctionnels pour Autochtones de manière à ce que l'organisation prenne en considération les enjeux propres aux délinquants autochtones. Le BEC a décidé de hausser le ton envers le SCC dans son rapport 2008-2009 : « Le ministre de la Sécurité publique devrait ordonner immédiatement au SCC de nommer un sous-commissaire responsable des services correctionnels pour autochtones ». En réponse à cette demande, le SCC a plutôt décidé d'élargir les rôles et les responsabilités du sous-commissaire principal en y ajoutant les fonctions relatives aux Autochtones.



OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

Le taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté tant parmi les délinquants autochtones que non autochtones en 2011-2012. Toutefois, les taux des délinquants autochtones étaient inférieurs à ceux des délinquants non autochtones. La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non Autochtones que chez les Autochtones (41,3 % contre 43,4 %). De même, durant cette période, les délinquants non Autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 37,1 % comparativement à 41,7 % pour les Autochtones (figure 3).

Figure 3. Moment de la peine auquel se produit la première libération conditionnelle



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.



INITIATIVES DU SCC RÉPONDANT AUX BESOINS DES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES

Le SCC offre des programmes, des services et des initiatives à l'intention des Autochtones axés sur la réinsertion sociale sécuritaire et efficace des détenus autochtones, notamment (Service correctionnel du Canada, 2006) :

- ✘ Programmes de traitement et de guérison à l'intention des Autochtones;
- ✘ Stratégies de la santé à l'intention des Autochtones en ce qui a trait au VIH/SIDA, aux SAF/EAF et à la guérison traditionnelle;
- ✘ Projets de recherche sur la réinsertion sociale des Autochtones;
- ✘ Centres de ressourcement pour Autochtones (actuellement 8 partout au Canada);
- ✘ Maisons de transition pour délinquants autochtones (actuellement 24 partout au Canada);
- ✘ Ententes avec les collectivités autochtones visant à offrir des services aux délinquants autochtones;
- ✘ Stratégie nationale en matière d'emploi/de recrutement d'Autochtones;
- ✘ Aînés travaillant dans les établissements et dans la collectivité;
- ✘ Services de liaison autochtone dans les établissements fédéraux;
- ✘ Soutien aux groupes de fraternité des Autochtones;
- ✘ Programmes d'emploi et de placement à l'intention des délinquants autochtones;
- ✘ Projet de réinsertion sociale à l'intention des gangs autochtones.

PERSPECTIVES

Selon les prévisions établies par Statistique Canada, jusqu'en 2017, la surreprésentation des Autochtones chez les délinquants nouvellement condamnés continuera de s'intensifier au sein des systèmes correctionnels fédéraux et provinciaux/territoriaux, en particulier dans l'Ouest et le Nord. On s'attend également à ce que le nombre de délinquants autochtones incarcérés augmente à la suite des modifications apportées au *Code criminel* relativement aux armes à feu, aux infractions concernant l'affiliation à un gang, à la déclaration de délinquant dangereux, à la conduite avec facultés affaiblies et aux peines minimales obligatoires (Enquêteur correctionnel du Canada, 2009b).



RÉFÉRENCES

- Commission des libérations conditionnelles du Canada (2009). *Vision 2020 – Sécurité publique, service à la population*. <http://pbc-clcc.gc.ca/infocntr/vision2020-fra.pdf>
- Enquêteur correctionnel du Canada (2006a). *Fiche d'information : Détenus autochtones*. <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20052006info-fra.aspx>
- Enquêteur correctionnel du Canada (2006b). *Discrimination systémique à l'égard des délinquants autochtones dans les prisons du Canada*. <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/press/press20061016-fra.aspx>
- Enquêteur correctionnel du Canada (2006c). *Rapport annuel du Bureau de l'Enquêteur correctionnel du Canada 2005-2006*.
- Enquêteur correctionnel du Canada (2009a). *Rapport annuel du Bureau de l'Enquêteur correctionnel du Canada 2008-2009*. <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20082009-fra.pdf>
- Enquêteur correctionnel du Canada (2009b). *Rapport d'étape sur les services correctionnels fédéraux pour Autochtones*. <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/oth-aut/oth-aut20091113-fra.pdf>
- Enquêteur correctionnel du Canada (2010). *Rapport annuel du Bureau de l'Enquêteur correctionnel du Canada 2009-2010*. <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20092010-fra.pdf>
- Enquêteur correctionnel du Canada (2012). *Rapport annuel du Bureau de l'Enquêteur correctionnel du Canada 2011-2012*. <http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20112012-fra.pdf>
- Service correctionnel du Canada (2006). *Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones*. <http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/abinit/plan06-fra.shtml>
- Sécurité publique du Canada (2012). *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. <http://www.securitepublique.gc.ca/res/cor/rep/2012-ccrso-fra.aspx#d2>
- Statistique Canada (2005). *Les services correctionnels pour adultes au Canada 2004-2005*. n° 85-002-XIF au catalogue, 26 (5). <http://publications.gc.ca/collections/Collection-R/Statcan/85-002-XIF/85-002-XIF2006005.pdf>
- Statistique Canada (2011). *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada*. *Juristat*, 30 (2). <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/130711/dq130711a-fra.pdf>